

**COMMUNE DES ACHARDS**  
**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 26 MARS 2018**

Nombre de conseillers en exercice : 39.

Date de convocation : 19 mars 2018.

**Présents** : Daniel GRACINEAU, Jean-Luc BRIANCEAU, Michel VALLA, Dominique CHOISY, Claire BRIANCEAU, Jean DIEU, Christine GUILLOTEAU, Didier RETAILLEAU, Guylaine CORNUAUD, Martial CAILLAUD, Yannick DEBIEN, Gilbert GAUDIN, Valérie BENOIT, Géraldine LAIDET, Jean-Pierre CITEAU, Nathalie KARCHER, Nicolas PANIER, Mickael ONILLON, Vanessa VIGIER, Alice LENNE, Isabelle GIGAUD, Corinne BRAUD, Thony CHABOT, Nicole EDOUARD, Gérard JOURDAIN, Christelle GAUBERT, Sylvain MONIOT-BEAUMONT, Christelle MICHON.

**Absents excusés** : Odile DEGRANGE, Lynda PRUVOST donne pouvoir à Daniel GRACINEAU, Thierry DELGHUST donne pouvoir à Isabelle GIGAUD

**Absents** : Vincent PIVETEAU, Véronique DE MARCELLUS, Christophe CABANETOS, Elodie GOGUET, Benoist REMAUD, Stéphanie CHIFFOLEAU, Camille MORNET, Patrick RUCHAUD

Monsieur Yannick DEBIEN a été désigné comme secrétaire de séance.

**Monsieur le Maire demande à rajouter un point à l'ordre du jour :**

- **Acquisition d'une parcelle lieu dit « Le Pavillon » Délibération D18092017-10 portant Autorisation de signature d'un acte administratif. Le conseil départemental demande à ce que soit rédigé un acte notarié.**

**Le Conseil Municipal, approuve le rajout de ce point à l'ordre du jour.**

**1. ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 19 février 2018**

Le conseil municipal est invité à approuver le compte rendu de la séance du 19 février 2018.

**2. DECISIONS DU MAIRE**

Par délibération du 3 janvier 2017, et conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a donné délégation au maire pour prendre certaines décisions dont il doit rendre compte à l'assemblée.

Monsieur le Maire informe qu'il a pris les décisions suivantes en vertu de ladite délégation :

Marchés inférieurs à 50 000 euros HT:

Date	Libellé	Tiers	Montant
08/03/2018	CARBURANT FEVRIER	BREMODIS SARL	220,84
16/02/2018	MISE EN FOURRIERE VEHICULE LCA	DANIEAU PATRICE DEPANNAGE	341,64
08/03/2018	ENTRETIEN AVANT CONTROLE TECHNIQUE IVECO	GARAGE MOUSSEAU JEAN-CHARLES	1 758,37
08/03/2018	FOURNITURES ENTRETIEN JEUX MALANDRIE	EDEN COM SARL	208,80
16/02/2018	KIT CENTRAL DE BROSSE	ESPACE EMERAUDE	513,24
08/03/2018	FORMATION QUALIF F4-T2 NIVEAU 1 - FEU ARTIFICE	J.C.O.	480,00
08/03/2018	PETITES FOURNITURES CMJ	BREMODIS SARL	9,49
16/02/2018	VETEMENTS TRAVAIL DAVID	AMIET LPR	269,35
08/03/2018	PASS DIFFERENTS SITES ENF/JEUN	BAILLY QUAIREAU	16 816,54
08/03/2018	VETEMENTS TRAVAIL SERVICES TECH NIQUES	AMIET LPR	920,52

16/02/2018	PEINTURE POUR LOGEMENT 1 TER RUE DE LA CROIX LCA	TOUZEAU DECO SARL	139,14
16/02/2018	DETARFORT HALLES	JM DISTRIBUTION	258,92
14/02/2018	CHAUFFAGE SALLE DE TENNIS	OMNIELECT LA ROCHE SUR YON	318,16
08/03/2018	PLANTS VIVACES EV	HERBRETEAU ETIENNE	134,75
16/02/2018	NETTOYAGE LOGEMENT 1TER RUE DE LA CROIX - LCA	NIL SAS	604,80
16/02/2018	VITRAGE SALLE OMNISPORTS LMA SU ITE CASSE PAR TIERS (JANVIER 2017)	SECOM'ALU	397,44
08/03/2018	ACTIVATEURS TERRAINS FOOT	BIO3G	4 267,18
08/03/2018	PORTES WC PLACE EGLISE - SUITE DEGRADATIONS	HUET MENUISERIE MOTHASE	2 712,00
08/03/2018	PASS DIVERS BATS	BAILLY QUAIREAU	10 555,92
14/02/2018	TRAVAUX SUR FAITAGE SUITE TEMPE TE DEC 2017	ROUSSE RICHARD	1 356,00
08/03/2018	PASS POLE SPORTS	BAILLY QUAIREAU	9 534,20
16/02/2018	BALAI ACIER - BALAI MIXTE - BAL AYEUSE	OUEST VENDEE BALAIS SAS	378,19
16/02/2018	VITRAGE SALLE OMNISPORTS LMA SU ITE CASSE PAR ROTOFIL (MAI 20 17)	SECOM'ALU	302,40
08/03/2018	ARMOIRES A PHARMACIE ET TROUSSES SECOURS - DIVERS SITES	AMIET LPR	373,74
14/02/2018	REPLACEMENT ARDOISE EGLISE SUITE TEMPETE DEC 2017	ROUSSE RICHARD	684,00
14/02/2018	ROBINET RADIATEUR SALLE TENNIS	LOUE SARL	78,73
14/02/2018	DIVERS SALLE DE BASKET	OMNIELECT LA ROCHE SUR YON	145,02
12/02/2018	ENTRETIEN EV 2018	UTIL'85	27 389,99
08/03/2018	AFFICHE ET LIVRET ERRANCES 2018	FILGRAPH DESIGN	420,00
16/02/2018	ENTRETIEN LOGEMENT 1TER RUE DE LA CROIX - LCA	OMNIELECT LA ROCHE SUR YON	155,49
08/03/2018	VIDANGE VEHICULE DQ-888-FZ	ACHARD AUTOMOBILES	274,61
08/03/2018	PORTE CLE OMEGA (2)	BAILLY QUAIREAU	507,98
08/03/2018	PASS POLE TECHNIQUE	BAILLY QUAIREAU	4 764,17

Droit de préemption urbain :

**2018 : Renonciation à préempter les parcelles cadastrées :**

Date de dépôt	Propriétaires	Adresse du bien	Références cadastrales	Surface	Prix de vente net vendeur	Acquéreurs
05/02/2018	M. Yves JOHANNEAU	31bis rue G. Clemenceau LMA	AP 770	307 m <sup>2</sup>	95 000 €	M. Valentin BARRETEAU et Mme Marine MAINDRON
08/02/2018	SCI FRA-DIAVOLO	13 rue des Ajoncs LMA 85150 LES ACHARDS	AO 142	786 m <sup>2</sup>	195 000	SCI VENDEE OUEST FORCE 4
09/02/2018	SCI MEUNIER Jean-Louis	21 rue de la Camamine LMA 85150 LES ACHARDS	AL 106+1/2 indivise AL 108	2280 m <sup>2</sup> (754 m <sup>2</sup> )	416 500 €	SCI VENDEE OUEST FORCE 4

14/02/2018	Cts MOUCHARD	20 rue des Ajoncs LMA 85150 LES ACHARDS	AN 134	721 M <sup>2</sup>	170 000 €	M et Mme Jimmy POETTE
21/02/2018	SCI LES TERRES NOIRES	135 avenue G. Clémenceau LMA 85150 LES ACHARDS	AN 88	848 m <sup>2</sup>	138 000 €	M. Damien MAUXION et Mme Anaïs FERTRE
22/02/2018	FINANCIERE PAUL IZARET	1 rue de la Camamine ZI La Camamine LMA	AK 249	9371 m <sup>2</sup>	9 504 €	IZARET INVESTISSEMENTS
27/02/2018	M. et Mme Christian BARRETEAU	33 rue Georges Clémenceau LMA				Fleuristes
28/02/2018	Mme Claire BRIANCEAU	Rue de l'Ormeau LMA 85150 LES ACHARDS	1/2 indivi se de AP508	1104 m <sup>2</sup>	40 000 €	Mme Anne-Laure FLURY
28/02/2018	M. Dominique BEIGNON	rue de l'Océan LCA 85150 LES ACHARDS	52 AE 20p	2127 m <sup>2</sup>	48 000 €	M. et Mme Benjamin DURAND
08/03/2018	Cts MIGNIER	28 rue des Lilas LMA	AM 214	641	192 000 €	M. Etienne HUTEAU
09/03/2018	Cts MORISSON DE LA BASSETIERE	Le Plessis d'Arlange LMA	AL 146	17239	327 541 €	SAS TERIMMO
10/03/2018	M. et Mme Tony CHABOT	2 rue des Courlis LCA 85150 LES ACHARDS	52 AD 190	838	170 000 €	Mme DUPE Stéphanie
14/03/2018	Bam 85	La Durandière	ZB 121	283	9 905 €	M Thiery JOUDREN
14/03/2018	BAM 85	La Durandière	ZB 122	280	9 800 €	M. et Mme Anthony RETUREAU
14/03/2018	Bam 85	La Durandière	ZB 123	438	15 330 €	M. et Mme Gaylord BODET
14/03/2018	Bam 85	La Durandière	ZB 124	492	17 220 € + frais	M et Mme Stéphane HUGOT

## 1. FINANCES

### 1.1 Approbation du compte administratif de l'exercice 2017 de la commune Les Achards :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de la Commune des Achards de l'exercice 2017.

Monsieur Dominique CHOISY, adjoint au Maire et adjoint aux finances de la commune, présente à l'assemblée le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Les opérations de l'exercice 2017 font ressortir les résultats suivants :

## BUDGET PRINCIPAL

Les résultats sont arrêtés comme suit :

### INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement :	1 665 682,83 €
Restes à réaliser (dépenses investissement)	993 401,23 €
Recettes d'investissement :	1 957 740,90 €
Restes à réaliser (recettes investissement)	614 107,26 €
Résultat d'investissement de l'exercice :	292 058,07 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1) :	-309 394,86 €

### FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement :	2 487 639,08 €
Recettes de fonctionnement :	3 524 978,27 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	1 037 339,19 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1) :	1 137 339,19 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

- ✚ **De donner acte** de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2017 du budget principal de la commune des Achards, conformément aux documents joints en annexes ;
- ✚ **De constater** pour la comptabilité principale, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- ✚ **De reconnaître** la sincérité des restes à réaliser ;
- ✚ **D'arrêter** les résultats définitifs tels qu'ils sont portés sur les présents comptes administratifs.
- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur le Maire se retirant de la séance et donc sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BRIANCEAU, 1<sup>er</sup> Adjoint, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ **Donne acte** de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2017 du budget principal de la commune des Achards, conformément aux documents joints en annexes ;
- ✚ **Constata** pour la comptabilité principale, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- ✚ **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser ;
- ✚ **Arrête** les résultats définitifs tels qu'ils sont portés sur les présents comptes administratifs.
- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

### 1.2 Comptes administratifs de l'exercice 2017 des Budgets annexes (Espace commercial, Lotissement Les Jardins, Lotissement Les Jonquilles, Lotissement Le Pâtis II et III) de la commune Les Achards :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances des budgets annexes de la Commune des Achards de l'exercice 2017.

Monsieur Dominique CHOISY, adjoint au Maire et adjoint aux finances de la commune, présente à l'assemblée le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Les opérations de l'exercice 2017 font ressortir les résultats suivants :

### **BUDGET ANNEXE ESPACE COMMERCIAL**

Les résultats sont arrêtés comme suit :

#### **INVESTISSEMENT :**

Dépenses d'investissement :	21 338,62 €
Recettes d'investissement :	42 654,57 €
Résultat d'investissement de l'exercice :	21 315,95 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1) :	6 025,62 €

#### **FONCTIONNEMENT :**

Dépenses de fonctionnement :	6 710,98 €
Recettes de fonctionnement :	25 111,72 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	18 400,74 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1) :	- 4 614,35 €

### **BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES JARDINS**

Les résultats sont arrêtés comme suit :

#### **INVESTISSEMENT :**

Dépenses d'investissement :	34 487,00 €
Recettes d'investissement :	0,00 €
Résultat d'investissement de l'exercice :	- 34 487,00 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1) :	- 121 581,43 €

**FONCTIONNEMENT :**

Dépenses de fonctionnement :	34 487,00 €
Recettes de fonctionnement :	34 487,00 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	0,00 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1) :	312 798,95 €

**BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES JONQUILLES**

Les résultats sont arrêtés comme suit :

**INVESTISSEMENT :**

Dépenses d'investissement :	32 992,68 €
Recettes d'investissement :	0,00 €
Résultat d'investissement de l'exercice :	-32 992,68 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1) :	-32 992,68 €

**FONCTIONNEMENT :**

Dépenses de fonctionnement :	32 992,68 €
Recettes de fonctionnement :	32 992,68 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	0,00 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1) :	0,00 €

**BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE PATIS II-III**

Les résultats sont arrêtés comme suit :

**INVESTISSEMENT :**

Dépenses d'investissement :	416 803,18 €
Recettes d'investissement :	579 972,80 €
Résultat d'investissement de l'exercice :	163 169,62 €

Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1) :	-16 479,44 €
---	--------------

## FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement :	623 252,52 €
Recettes de fonctionnement :	539 529,62 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	-83 722,90 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1) :	408 355,87 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

- + **De donner acte** de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2017 des budgets annexes de la commune des Achards, conformément aux documents joints en annexes ;
- + **De constater** pour les comptabilités annexes, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- + **De reconnaître** la sincérité des restes à réaliser ;
- + **D'arrêter** les résultats définitifs tels qu'ils sont portés sur les présents comptes administratifs.
- + **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur le Maire se retirant de la séance et donc sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BRIANCEAU, 1<sup>er</sup> Adjoint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- à l'**unanimité** pour les budgets « Les Jardins », « Pâtis II-III », « Les Jonquilles » et
- à l'**unanimité moins 1 abstention** pour ce qui concerne le budget « Espace Commercial » :

- + **Donne acte** de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2017 du budget principal de la commune des Achards, conformément aux documents joints en annexes ;
- + **Constata** pour la comptabilité principale, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- + **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser ;
- + **Arrête** les résultats définitifs tels qu'ils sont portés sur les présents comptes administratifs.
- + **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

### **1.3 Approbation des comptes de gestion de la commune des Achards de l'exercice 2017 : Budget principal et budgets annexes:**

Après s'être fait présenter le budget principal des Achards de l'exercice 2017 ainsi que les budgets annexes : « Les Jardins », « Les Jonquilles », « Pâtis II-III » et « Espace Commercial » et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur Municipal, accompagnés par les états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2017.


Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ces écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, considérant que ces opérations sont régulières :

1<sup>er</sup> Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017 ;

2<sup>nd</sup> Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3<sup>ème</sup> Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

 **Déclare** que les comptes de gestion du budget principal des Achards et des budgets annexes (Les Jardins, Les Jonquilles, Pâtis II-III et Espace Commercial), dressés pour l'exercice 2017 par le Receveur Municipal, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

#### **1.4 Affectations des résultats 2017 du budget principal de la commune des Achards et budgets annexes:**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur Dominique CHOISY rappelle que le compte administratif du budget principal de la commune des Achards de l'exercice 2017, approuvés par le Conseil Municipal en date du 26 mars 2018, présentent un excédent de la section de fonctionnement de 1 137 339,19 € et un déficit d'investissement de 309 394,86 €.

Monsieur Dominique CHOISY propose l'affectation de ce résultat 2017 au budget principal de la commune des Achards de l'exercice 2018 comme suit :

- au compte 001 Dépenses investissement – déficit reporté	309 394,86 €
- au compte 1068 Recettes investissement - excédent de fonctionnement capitalisé :	1 037 339,19 €
- au compte 002 Recettes de fonctionnement - excédent reporté :	100 000,00 €

#### **Budget Annexe Espace Commercial:**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur Dominique CHOISY rappelle que le compte administratif du budget annexe Espace Commercial de l'exercice 2017, approuvé par le Conseil Municipal en date du 26 mars 2018, présente un déficit de la section de fonctionnement de 4 614,35 € et un excédent de la section d'investissement de 6 025,62 €.

Monsieur Dominique CHOISY propose l'affectation du résultat 2017 du budget annexe « espace commercial » comme suit :

- au compte 002 Dépenses de fonctionnement – Déficit reporté :	4 614,35 €
- au compte 001 Recettes d'investissement - Excédent reporté :	6 025,62 €

#### **Budget Annexe Lotissement Les Jardins :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur Dominique CHOISY rappelle que le compte administratif du budget annexe Lotissement Les Jardins de l'exercice 2017, approuvé par le Conseil Municipal par délibération en date du 26 mars 2018, présente un excédent de la section de fonctionnement de 312 798,95 € et un déficit d'investissement de 121 581,43 €.

Monsieur Dominique CHOISY propose l'affectation du résultat 2017 du budget annexe Lotissement Les Jardins comme suit :

- au compte 002 Recettes de fonctionnement - Excédent reporté :	312 798,95 €
- au compte 001 Déficit reporté :	121 581,43 €

#### **Budget Annexe Lotissement Les Jonquilles :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;



Monsieur Dominique CHOISY rappelle que le compte administratif du budget annexe Lotissement Les Jonquilles de l'exercice 2017, approuvé par le Conseil Municipal par délibération en date du 26 mars 2018, présente un déficit d'investissement de 32 992,68 €.

Monsieur Dominique CHOISY propose l'affectation du résultat 2017 du budget annexe Lotissement Les Jonquilles comme suit :

- au compte 001 Dépenses d'investissement - Déficit reporté : 32 992,68 €

### **Budget Annexe Lotissement Le Patis II-III :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur Dominique CHOISY rappelle que le compte administratif du budget annexe Lotissement Le Patis II-III de l'exercice 2017, approuvé par le Conseil Municipal par délibération en date du 26 mars 2018, présente un excédent de la section de fonctionnement de 408 355,87 € et un déficit d'investissement de 16 479,44 €.

Monsieur Dominique CHOISY propose l'affectation du résultat 2017 du budget annexe Lotissement Le Patis II-III comme suit :

- au compte 002 Recettes de fonctionnement - Excédent reporté : 408 355,87 €  
- au compte 001 Dépenses d'investissement - Déficit reporté : 16 479,44 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE à l'unanimité** les propositions d'affectation de résultats du Budget Principal et des Budgets Annexes tels que présentés ci-dessus.

## **1.5 Vote des budgets primitifs de l'exercice 2018 : Budget Principal et Budgets Annexes**

**Vu** les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,  
**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Monsieur Dominique CHOISY, Adjoint aux finances, présente et commente au Conseil Municipal les documents budgétaires du Budget Principal pour l'exercice 2018.

**Considérant** la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal du 19 février 2018,

**Considérant** le projet de budget primitif de l'exercice 2018 du budget principal présenté par le Maire, soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle,

Propose un Budget Primitif 2018 tel que présenté, et en équilibre :

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement : **3 511 498,09 €**  
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement : **3 275 957,52 €**

### **Budgets Annexes Espace Commercial, Lotissement Les Jardins, Lotissement Les Jonquilles, Lotissement Le Patis II-III :**

**Vu** les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,  
**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux budgets annexes,

Monsieur Dominique CHOISY, Adjoint aux finances, présente et commente au Conseil Municipal les documents budgétaires des Budgets annexes : Espace Commercial, Lotissement Les Jardins, Lotissement Les Jonquilles et Lotissement Le Patis II-III, pour l'exercice 2018.

**Considérant** la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal du 19 février 2018,

**Considérant** le projet de budget primitif de l'exercice 2018 des budgets annexes présentés par le Maire, soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle,

**BUDGET 2018 ESPACE COMMERCIAL**

SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
Dépenses : 28 754,24 €	Dépenses : 22 165,51 €
Recettes : 28 754,24 €	Recettes : 22 165,51 €

#### **BUDGET 2018 LOTISSEMENT LES JARDINS**

SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
Dépenses : 470 380,38 €	Dépenses : 279 162,86 €
Recettes : 470 380,38 €	Recettes : 279 162,86 €

#### **BUDGET 2018 LOTISSEMENT LES JONQUILLES**

SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
Dépenses : 1 360 992,68 €	Dépenses : 1 373 985,36 €
Recettes : 1 360 992,68 €	Recettes : 1 340 992,68 €

#### **BUDGET 2018 LOTISSEMENT LE PATIS II-III**

SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
Dépenses : 154 524,41 €	Dépenses : 16 299,44 €
Recettes : 453 355,87 €	Recettes : 154 524,41 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ✚ **APPROUVE à l'unanimité** le budget principal 2018 ainsi que les budgets annexes « Les Jardins », « Les Jonquilles » et « Le Pâtis II-III »
- ✚ **APPROUVE à l'unanimité** moins 1 abstention le budget annexe « Espace Commercial ».

### **1.6 Vote des taux de la fiscalité directe locale pour l'exercice 2018 :**

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Considérant le Budget Principal 2018 présentée par Monsieur Dominique CHOISY, Adjoint délégué aux Finances, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 981 000 €. Il rappelle que ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaissent chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

La commission des Finances réunie le 12 mars 2018 propose de ne pas augmenter les taux de la fiscalité directe pour 2018.

Toutefois, compte tenu du contexte actuel, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de débattre sur cette proposition et de procéder à un vote à bulletin secret pour ou contre une augmentation de 0.5% de la fiscalité directe locale.

Le débat étant achevé, chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne. Il est procédé au dépouillement qui s'établit comme suit :

- OUI à une augmentation de 0.5% : 15 voix
- NON à une augmentation de 0.5% : 15 voix

Compte tenu de l'égalité parfaite des voix, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de suivre l'avis de la commission des finances du 12 mars et donc de ne pas augmenter les taux pour 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE à l'unanimité** la non augmentation des taux de fiscalité directe locale pour l'exercice 2018.

## **1.7 Subvention exceptionnelle - MDAV**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une demande de subvention a été adressée en mairie pour :

- La MDAV Maison des Associations de Vendée sollicite 300 € afin de maintenir un service de conseil gratuit auprès des associations de Vendée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité moins 4 abstentions de verser une subvention de 300€ à l'association MDAV Maison des Associations de Vendée.

## **2. RESSOURCES HUMAINES**

### **2.1 Suppressions de postes contractuels et modification du tableau des effectifs**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le tableau des effectifs ;

**Considérant** les besoins de la collectivité,

Monsieur LE MAIRE demande aux membres de l'assemblée de supprimer :

- Un poste d'Adjoint Administratif contractuel (CDD accroissement temporaire activité - 28H/semaine)
- Un poste d'Adjoint Technique contractuel (CDD accroissement temporaire activité - 35H/semaine)
- Trois postes CAE-CUI

Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

<b>GRADES</b>	<b>Temps</b>	<b>Pourvu</b>	<b>Non Pourvu</b>
Attaché Territorial	35,00 h		1
Rédacteur Principal 1ère classe	35,00 h	1	
Rédacteur Territorial	35,00 h	1	
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	35,00 h	3	
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	35,00 h	4	1
Adjoint Administratif	35,00 h	2	
Adjoint Administratif	28,00 h	1	
Adjoint du Patrimoine Principal de 2ème classe	35,00 h	1	
ETAPS Principal de 1ère classe	35,00 h	1	
Agent de Maîtrise	35,00 h	2	
Adjoint Technique Principal de 1ère classe	35,00 h	2	
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	35,00 h	1	1

Adjoint Technique	35,00 h	7	1
Adjoint Technique	6,50 h	1	
Adjoint Administratif (CDD accroissement temporaire activité)	35,00 h	1	
Adjoint Technique (CDD accroissement temporaire activité)	35,00 h	1	
Adjoint Technique (CDD accroissement temporaire activité)	28,00 h	1	
<b>TOTAL</b>		<b>30</b>	<b>4</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- ✚ **APPROUVE** la suppression des postes ci-dessus désignés et **VALIDE** la modification du tableau des emplois permanents de la commune Des Achards.
- ✚ **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018.

### 3. INTERCOMMUNALITE

#### 3.1 Désignation de représentants à la Commission Locale d'Evaluation des charges Transférées (CLECT)

L'article 1609 nonies C du Code général des impôts dispose en son IV qu'il :

*« est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article, à l'exclusion de ceux mentionnés au 5° du I de l'article 1379-0 bis, et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.*

*La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres. Le président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président.»*

Il en ressort les règles suivantes :

- La CLECT est créée par la communauté. C'est donc une délibération du conseil communautaire qui en acte la création, adoptée à la majorité des 2/3 ;
- La composition de la CLECT est fixée par la communauté. C'est à dire que c'est la communauté qui fixe le nombre de sièges affecté à chaque conseil municipal, en devant toutefois attribuer au minimum un siège par commune. Cette répartition des sièges est également actée dans la délibération, votée à la majorité des 2/3, qui acte la création de la commission ;
- La CLECT est exclusivement composée de conseillers municipaux des communes membres ;
- La CLECT élit elle-même en son sein son président et son vice-président. Le président est en charge de convoquer les membres et de fixer l'ordre du jour. Il en résulte qu'une première séance doit être dédiée à l'élection du président et du vice-président, pour assurer la régularité de la convocation et de l'ordre du jour des séances suivantes.

Le fait que la fin de cet alinéa IV de l'article 1609 nonies C du CGI pose clairement que les membres de la commission restent des « représentants » des communes, indique que la délibération de l'EPCI ne peut que décider de la composition de ladite commission.

Conformément aux dispositions précitées, la désignation des membres de la CLECT doit donc être opérée par les conseils municipaux ainsi qu'il l'a d'ailleurs été jugé par un Tribunal administratif (TA d'Orléans, 4 août 2011, Commune de Gien, n°1101381).

Il résulte de ces dispositions que ce sont les conseils municipaux eux-mêmes qui désignent leurs représentants au sein de la CLECT.

Il appartient à chaque commune de désigner en son sein un représentant. Il est rappelé qu'aujourd'hui, les membres de la CLECT sont les membres du bureau communautaire.

Monsieur le Maire rappelle que la composition de la CLECT a été fixée par le conseil communautaire (délibération n°RGLT\_18\_112\_028 du 28 février 2018) comme suit:

Commune	Nombre de représentants
Beaulieu-sous-la-Roche	1
La Chapelle-Hermier	1

Le Girouard	1
Les Achards	3
Martinet	1
Nieul-le-Dolent	1
Saint-Georges-de-Pointindoux	1
Saint-Julien-des-Landes	1
Sainte-Flaive-des-Loups	1

Monsieur le Maire fait appel à candidature :

- Messieurs Daniel GRACINEAU, Jean-Luc BRIANCEAU et Miche VALLA se portent candidats en qualité de délégués titulaires

Après avoir procédé au vote, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité :

- Messieurs Daniel GRACINEAU, Jean-Luc BRIANCEAU et Michel VALLA en qualité de représentants de la commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

## **4. MARCHES PUBLICS**

### **4.1-Marché d'entretien et de réparation de la voirie communautaire, intercommunautaire et communale, signature du marché suite à l'attribution par la CCPA-:**

Vu la délibération D 17072017-13 du Conseil Municipal de constitution de groupement de commande pour le marché d'entretien et de réparation de la voirie communautaire, intercommunautaire et communale en date du 17 juillet 2017, approuvant le groupement de commandes entre la Commune Les Achards, la Communauté de Communes du pays des Achards et les autres communes adhérentes pour le marché d'entretien et de réparation de la voirie communautaire, intercommunautaire et communale et désignant la Communauté de Communes du pays des Achards coordinatrice des groupements de commande ;

Vu la délibération RGLT\_18\_153\_058 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays des Achards, en date du 28 février 2018 attribuant le marché « d'entretien et de réparation de la voirie communautaire, intercommunautaire et communale » au groupement SEDEP – VALOT – ATLANROUTE,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'après analyse des offres par la Communauté de Communes du Pays des Achards, relative au marché d'entretien et de réparation de la voirie communautaire, intercommunautaire et communale, le groupement SEDEP – VALOT – ATLANROUTE a été retenu.

Monsieur le Maire rappelle que les besoins de la Commune avaient été estimés pour un montant maximum de **1 200 000,00 € HT sur 3 ans** ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte d'engagement dudit marché.

### **4.2- Constitution d'un groupement de commande pour les hydrants, annule et remplace la délibération D 19062017-6 du 19 juin 2017 :**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, dans un souci d'économie et de cohérence, de constituer des groupements de commandes entre la Commune Les Achards et les autres communes adhérentes de la Communauté de Communes du Pays des Achards pour la prestation de contrôle, entretien et réparations du matériel extérieure contre l'incendie (D.E.C.I.) poteaux et bouches à incendie pour un montant maximum de 11 000,00 € HT sur 3 ans ;

La Commune de Sainte-Flaive-des-Loups se propose coordonnateur du groupement.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer pour la mise en place de ces groupements de commande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- + **Approuve** les groupements de commandes entre la Commune Les Achards, et les autres communes adhérentes de la Communauté de Communes du pays des Achards pour la prestation de contrôle, entretien et réparations du matériel extérieure contre l'incendie (D.E.C.I.) poteaux et bouches à incendie ;
- + **Désigne** la Commune de Sainte-Flaive-des-Loups coordinatrice des groupements de commande ;
- + **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires au bon déroulement de ce dossier et à signer le marché correspondant.

#### **4.3– Réhabilitation et rénovation énergétique de la Mairie – Modification du plan de financement prévisionnel – Demande de subventions**

Suite à un entretien avec la Région, le projet relatif à la réhabilitation et rénovation énergétique de la Mairie peut prétendre à un autre financement plus avantageux dans le cadre du Fond Régional de développement des Communes au titre des investissements réalisés sur des équipements ou service public de proximité.

En effet, l'aide financière dans le cadre Soutien à la réalisation de travaux d'amélioration de la performance énergétique globale des bâtiments publics était basée sur la surface de rénovation l'amenant ainsi à un montant prévisionnel de 20 000 €.

Monsieur Le Maire indique à l'assemblée que le montant de l'autofinancement restant supérieur à 20 %, il est donc possible d'envisager cette subvention et d'en faire la demande auprès de la Région.

Monsieur le Maire expose le nouveau plan de financement avec une modification apportée concernant le contrat Vendée Territoire qui se voit diminuer du fait que les travaux seront certainement achevés avant 2019 :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<b>Honoraires et Etudes</b>	<b>40 000 €</b>	<b>DETR</b>	<b>131 100 €</b>
<i>dont Maîtrise d'Œuvre</i>		<b>CONTRAT VENDEE TERRITOIRE (CD)</b>	<b>20 000 €</b>
<i>dont Contrôle Technique</i>		<b>CONTRAT RURALITE</b>	<b>50 000 €</b>
<i>dont Coordination SPS</i>		<b>SYDEV</b>	<b>80 000 €</b>
<b>Travaux</b>	<b>582 880 €</b>	<b>Fond Régional de Développement des Communes</b>	
		Commune déléguée de La Mothe-Achard	<b>50 000 €</b>
		Commune déléguée de La Chapelle-Achard	<b>50 000 €</b>
		<b>Autofinancement (38,82%)</b>	<b>241 780 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES HT</b>	<b>622 880 €</b>	<b>TOTAL RECETTES HT</b>	<b>622 880 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** :

- + **D'approuver** le nouveau plan de financement prévisionnel,
- + **D'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter les aides auprès de la Région,
- + **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents permettant la bonne exécution de la présente décision.

#### **4.4 Aménagement d'un Quartier d'habitations écologiques « Les Jonquilles » - Validation Avant Projet – Avenant de forfaitisation**

Vu le Code des marchés publics,  
Vu le Code générale des collectivités territoriale,

Par convention en date du 26 mai 2016, la commune déléguée de La Chapelle-Achard a confié à l'Agence de Services aux collectivités locales de Vendée une mission d'assistance à la Maîtrise d'ouvrage pour le suivi des études préalables à l'aménagement et à la réalisation des travaux d'un Quartier d'Habitations écologiques « Les Jonquilles ».

Il a été confié une mission de maîtrise d'œuvre au groupement Voix Mixtes, Marc LE LANN, SAET, OCE Environnement, ELISE pour la réalisation de cet ouvrage.

Monsieur le Maire rappelle que l'avant-projet a fait l'objet d'une approbation par délibération en date du 18 décembre 2017,

Le montant total des travaux, sous maîtrise d'ouvrage de la commune, est fixé à 668 700€HT.

Monsieur le Maire rappelle l'article 5.3 de la convention d'assistance à la Maîtrise d'ouvrage prévoit que la rémunération définitive de l'assistant pour la réalisation des travaux (mission TRAV) du lotissement sera arrêtée au stade de l'avant-projet détaillé. L'Etat d'avancement du dossier permet maintenant la fixation de la rémunération relative à la mission « TRAV ».

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant de forfaitisation de la mission « TRAV » de l'Agence de Services aux collectivités locales de Vendée s'élevant à **41 915.52€HT**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité l'avenant de forfaitisation de la mission « TRAV » de l'Agence de Services aux collectivités locales de Vendée qui s'élève à **41 915.52€HT**.

## **5. VIE COMMUNALE**

### **5.1 – Règlement d'utilisation des salles municipales**

Afin d'harmoniser les pratiques sur les communes déléguées de La Chapelle-Achard et de La Mothe-Achard, Monsieur le Maire présente à l'assemblée un règlement d'utilisation des salles municipales.

Ce document ayant été adressé à l'ensemble des conseillers municipaux, il demande à l'assemblée les observations qu'ils souhaitent y apporter.

Les membres de l'assemblée demandent à ce que soit modifié dans le Titre 4 – Article 4.1 Accès/Horaires ;

Le titre 4 – Article 4.1 est ainsi **modifié** :

En application de l'arrêté préfectoral 16/CAB /670 du 16 Octobre 2016, Titre III. Article 13, « *le maire peut autoriser l'ouverture tardive de ces établissements pour abriter une manifestation collective, une réunion à caractère privée (noce, anniversaire, banquet...), un spectacle limité à une seule soirée* ».

Les utilisateurs veilleront scrupuleusement au respect du voisinage. A partir de 2 heures du matin, aucun bruit ne doit être audible de la voie publique.

Les véhicules doivent respecter le stationnement imposé, sur les parkings situés aux abords des salles. Pour des raisons de sécurité, il est interdit de se garer devant les sorties de secours ou le long de la voie.

Le nombre de décibels est limité en fonction de seuils à ne pas dépasser, donné à la réservation. Si toutefois cette limitation n'était pas respectée, un système automatique déclencherait une coupure de l'alimentation sonore.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité le règlement d'utilisation des salles municipales.

### **5.2 Transfert de la salle des mariages à l'Espace Culturel pendant la durée des travaux**

Monsieur le Maire explique que compte tenu des travaux de réhabilitation de la mairie, et compte tenu de la mauvaise qualité d'accueil des locaux qu'occupent actuellement les services administratifs le temps des travaux, il n'est pas possible de célébrer les mariages dans de bonnes conditions.

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer afin de prévoir un local extérieur propre à

suppléer l'habituelle salle des mariages rendue indisponible.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de désigner l'Espace Culturel comme annexe de la Mairie. Pour ce faire, le procureur sera sollicité afin de donner une autorisation pour le déplacement des registres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **AUTORISE** la célébration des mariages à l'Espace Culturel qui sera désigné comme annexe de la mairie, **PRECISE** que tout sera mis en œuvre afin que les célébrations soient effectuées de façon solennelle, publique et républicaine.

## **6. URBANISME**

### **6.1 Dénomination de voie**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du conseil municipal du 19 février 2018, il a été dénommé la voie située dans la future extension de la zone d'activités Des Achards : Rue de la Garenne. Or cette dénomination étant existante sur la commune déléguée de La Mothe-Achard, il convient de redonner un nom à cette future voie.

Il est proposé de dénommer cette voie : Rue de la découverte

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la dénomination de la voie de la future extension de la zone d'activités : Rue de la découverte.

### **6.2 Acquisition parcelle « Le Pavillon »**

Vu la délibération D18092017-10 portant Autorisation de signature d'un acte administratif,

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la proposition du Conseil Départemental de céder à la commune 3 parcelles cadastrées section AK N°387 pour 367m<sup>2</sup>, AKN°397 pour 26m<sup>2</sup> et AKN°399 pour 124m<sup>2</sup> soit au total 517m<sup>2</sup>. Il s'agit de terrains enherbés jouxtant le jardin d'un particulier. Ces 3 parcelles forment un terrain d'un seul tenant de configuration triangulaire en bordure immédiate de la route, situées sur le rond point de la zone commerciale.

Une proposition a été faite au Conseil Départemental, à raison de 1€ du m<sup>2</sup> soit 517€. Le Conseil Départemental ayant donné son accord, il est demandé de se prononcer sur cette acquisition et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir dans cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ABROGE** la délibération D18092017-10 du 18 septembre 2017,
- **CONFIE** la rédaction de l'acte de cession à l'étude de Maître Benoît CHAIGNEAU.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**LE PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL AURA LIEU LE 23 AVRIL 2018.**

La séance du conseil municipal est clôturée à 23H00.

Le Maire,

Daniel GRACINEAU